cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt trois, le trente septembre à 09 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le vendredi 22 septembre 2023 se sont réunis à la Communauté de Communes au siège de Cœur Côte Fleurie sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER

PRESENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE
Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Chhun-Na LENGLART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Patricia NOGUET, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente pouvoir à David MULLER, Claude BENOIST pouvoir à Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Véronique BOURNE pouvoir à Jean-Guillaume d'ORNANO, Guillaume CAPARD pouvoir à Philippe AUGIER Président, Miriam GUERARD pouvoir à Florence GALERANT, Patrice ROBERT pouvoir à Fabienne LOUIS, Michel THOMASSON pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Ihsane ROUX est nommée Secrétaire de séance

-ooOoo-

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2023 - Validation du procès-verbal

1. COMPTES DE GESTION 2022 ET 2023 - BUDGET SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE CLAUDE BOLLING
2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 ET 2023 - BUDGET SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE CLAUDE BOLLING
3. BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES CADENCES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
4. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE Z.A.E
5. ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET EAU - Autorisation
6. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – 2023 - Autorisation
7. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE A LA COMMUNE DE VILLERVILLE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE DE VILLERVILLE -Autorisation
8. MISE EN PLACE DU "FORFAIT MOBILITÉS DURABLES" AU PROFIT DES AGENTS COMMUNAUTAIRES – Autorisation
9. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR LES EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2024 – Autorisation
10. RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C.) - Autorisation
11. MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS ÉDUCATIVES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FACE NORMANDIE – Autorisation
12. CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS - GROUPE D'ACTION LOCALE POUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUGE - COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 - Désignation de représentants – Autorisation
13. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES - ANNEE 2022
14. AURH - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DU HAVRE ET DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE - PROGRAMME MUTUALISE D'ACTIVITE 2023-2025 - Passation d'une convention de partenariat – Autorisation
15. DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - D.S.P. T.H.D. - Passation de l'avenant N°8 – Autorisation
16. DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION -ACQUISITION ET MAINTENANCE DE COPIEURS MULTIFONCTIONS -Lancement d'un marché selon la procédure adaptée – Autorisation
17. DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - FOURNITURES WI-FI ET VIDEO PROTECTION URBAINE - Lancement d'un accord cadre – Autorisation
18. DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION – FOURNITURE, MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GESTION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS – Lancement d'un marché selon la procédure adaptée – Autorisation
19. DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - MAINTENANCE ET DÉPLOIEMENT DE MATÉRIELS SMART CITY -Lancement d'un accord cadre – Autorisation
20. LANCEMENT PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLUI DE COEUR COTE FLEURIE ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION -Autorisation
21. CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE 2023-2025 D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - Avenant n°1 – Autorisation
22. DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA VILLE DE TOURGEVILLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L213-3 DU CODE DE L'URBANISME POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN CADASTRE AI N°32-33-140 SUR LA COMMUNE DE TOURGEVILLE - Rapport du Président

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

23. LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION - Rapport du Président
24. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE DISPOSITIF RÉGIONAL IDEE – Stratégie Thématique NOTRE LITTORAL POUR DEMAIN – Autorisation
25. CONVENTIONS RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CIVAM ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS LOCAUX – Autorisation
26. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX ANIMATIONS SCOLAIRES PROPOSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE – Autorisation
27. COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS - APPEL A PROJET COLLECTE DE CITEO - DEPOT D'UNE CANDIDATURE AUPRES DE CITEO POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES – Autorisation
28. POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE - PASSATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - Autorisation
29. POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE - PASSATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE – Autorisation
30. ACQUISITION DE DEUX BENNES A ORDURES MENAGERES - PASSATION D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT – Autorisation
31. GROUPEMENT DE COMMANDES - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE - Accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans - Lancement d'un marché de travaux selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert – Autorisation
32. STADE DU COMMANDANT HÉBERT A DEAUVILLE - CRÉATION D'UN BÂTIMENT DE MUSCULATION ET DE RÉCUPÉRATION SPORTIVE -Passation de marchés de travaux selon la procédure adaptée -Autorisation
33. STADE DU COMMANDANT HÉBERT - RÉFECTION DU TERRAIN D'HONNEUR EN GAZON NATUREL - Demande de subvention
34. GROUPEMENT DE COMMANDES - CONTRÔLE ET ENTRETIEN DE POTEAUX INCENDIE - Marché d'une durée de 4 ans - Lancement d'un marché de service selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert – Autorisation
35. RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT BOULEVARD KENNEDY A TROUVILLE-SUR-MER - CRÉATION D'UNE VOIE CYCLABLE LE LONG DES BERGES DE LA TOUQUES A TOUQUES - Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux – Autorisation
36. CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES ET DE LA SURVEILLANCE ACTIVE DES EAUX DE BAIGNADE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE - Rapport du Président
37. CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES ET DE LA SURVEILLANCE ACTIVE DES EAUX DE BAIGNADE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE - Passation du contrat – Autorisation
38. MISSIONS CONNEXES POUR LES TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - Lancement de deux accords-cadres selon la procédure adaptée - Autorisation
39. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - Passation d'un avenant n°5 – Autorisation

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

40. MAINTIEN DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE - RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - Lot n°2 : Réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement - Passation d'un avenant n°1 – Autorisation

EN COMMUNICATION : Octobre Rose -Intervention de Madame Christèle Cerisier-Philippe

*****

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Validation du procès-verbal

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

-ooOoo-

Le Président : « Nous avons retiré de l'ordre du jour la délibération n°4 décision modificative du budget annexe ZAE. Ce sont les trésoriers publics qui n'étaient pas d'accord sur 68 centimes. Il n'y a pas d'urgence, nous la présenterons dans une autre séance. »

-ooOoo-

DELIBERATION N°D094_300923

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : Retrait d'un dossier
DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET ANNEXE Z.A.E.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte du retrait de l'ordre du jour initial du dossier suivant :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE Z.A.E.

Le schéma d'écritures ne convenant pas, la délibération doit être revue.

Ce dossier sera reporté à une séance ultérieure.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND ACTE du retrait du dossier visé ci-dessus.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la présente délibération.

-ooOoo-

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

DELIBERATION N°D095_300923

COMPTES DE GESTION 2022 ET 2023 - BUDGET SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE CLAUDE BOLLING

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°D016-040223 approuvant l'arrêt de l'école de musique, la dissolution du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude BOLLING, la convention de transfert et l'arrêt du projet de création d'une Société Publique Locale.

Considérant que la dissolution du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude BOLLING n'a pas été prononcée, le comité syndical disposait des compétences pour procéder au vote des comptes de gestion pour les exercices 2022 et 2023.

Cependant, le comité syndical n'ayant pas rendu compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées au cours des exercices 2022 et 2023, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie agit en lieu et place dudit comité syndical comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er mars 2023.

Monsieur le Président précise que préalablement au vote des comptes administratifs, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre les comptes de gestion, documents budgétaires retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours des exercices concernés.

Il est présenté au Conseil communautaire les résultats des comptes de gestion des exercices 2022 et 2023 établis par la trésorière. Le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme aux comptes administratifs du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude BOLLING.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :
Madame Sylvie DE GAETANO ne participe pas au vote

APPROUVE les comptes de gestion pour les exercices 2022 et 2023 dressés par la trésorière, certifiés conformes par l'ordonnateur, qui n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes :

Recettes 2022	442 676,92 €
Recettes 2023	0 €
Dépenses 2022	410 562,84 €
Dépenses 2023	25 232,86 €
Excédent cumulé	**6 881,22 €**

-ooOoo-

François Pedrono : « Suite à la fermeture de l'école de musique, une association s'est créée à Saint-Arnoult, composée de 50 élèves de toute la Communauté de communes. Et donc, une demande pour des instruments de musique sera faite à la Communauté de communes. »

Le Président : « Vous avez récupéré les mêmes professeurs ? »

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org
coeurcotefleurie.org

François Pedrono : « On a récupéré pour l'instant. Il y a un rendez-vous à la Communauté de communes, au sujet effectivement de la possibilité de travailler à l'extérieur, sachant déjà qu'un professeur n'avait pas pu être embauché. Le Centre de gestion du Calvados a donné l'autorisation. »

Le Président : « En fait, vous avez récupéré les professeurs ? »

François Pedrono : « Non, on récupère sur des taux d'horaires très précis. »

Le Président : « C'est ma question. Ce sont les anciens professeurs que vous récupérez ?

François Pedrono : « Il y aura des horaires définis qui seront très limités et qui selon le Centre de gestion du Calvados ... »

Le Président : « Ma question n'est pas sur les horaires, elle est sur les professeurs. »

François Pedrono : « Et moi, je donne ma réponse sur la question et la possibilité, parce qu'il y a un professeur qui n'a pas pu obtenir un poste à temps partiel. Je te l'ai dit en Bureau des Maires et tu n'étais pas au courant à ce sujet. »

Le Président : « Non pas du tout. On en apprend tous les jours venant de Saint-Arnoult. »

François Pedrono : « J'aurais préféré ne pas gérer ce problème-là. »

-ooOoo-

DELIBERATION N°D096_300923

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 ET 2023 - BUDGET SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE CLAUDE BOLLING

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°D016-040223 approuvant l'arrêt de l'école de musique, la dissolution du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude BOLLING, la convention de transfert et l'arrêt du projet de création d'une Société Publique Locale.

Considérant que la dissolution du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude BOLLING n'a pas été prononcée, le comité syndical disposait des compétences pour procéder au vote des comptes administratifs pour les exercices 2022 et 2023.

Cependant, le comité syndical n'ayant pas rendu compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées au cours des exercices 2022 et 2023, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie agit en lieu et place dudit comité syndical comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er mars 2023.

Madame Sylvie DE GAETANO, étant l'ordonnatrice des comptes administratifs des exercices 2022 et 2023 du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude BOLLING, se retire de la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, il est procédé au vote des comptes administratifs.

Ils s'établissent de la façon suivante :

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

En section de Fonctionnement	
Dépenses 2022	407 866,03 €
Recettes 2022	361 310,99 €
Dépenses 2023	25 232,86 €
Recettes 2023	0 €
Résultat de clôture 2021	52 400,83 €
Déficit cumulé	**19 387,07 €**

En section d'Investissement	
Dépenses 2022	2 696,81 €
Recettes 2022	10 200,80 €
Dépenses 2023	0 €
Recettes 2023	0 €
Résultat de clôture 2021	18 764,30 €
Excédent cumulé	**26 268,29 €**

Monsieur Philippe AUGIER met aux voix l'approbation des comptes administratifs.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :
Madame Sylvie DE GAETANO ne participe pas au vote

VU les comptes administratifs du syndicat mixte de l'école intercommunale de musique Claude BOLLING des exercices 2022 et 2023

APPROUVE les comptes administratifs des exercices 2022 et 2023 du syndicat mixte de l'école intercommunale de musique Claude BOLLING.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D097_300923

BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES CADENCES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Par délibération du 16 décembre 2017, le Conseil Communautaire a fixé le tableau des cadences d'amortissement de ses immobilisations.

L'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les amortissements ne s'appliquent pas aux aménagements de terrains et que seuls les immeubles productifs de revenus, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif, feront l'objet d'une dotation aux amortissements.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour le tableau proposé dans la délibération n°182 du 16 décembre 2017 comme suit :

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Immobilisations incorporelles	
- Logiciels	2 ans
- Réseaux de communication électronique	Durée du contrat
Subventions d'équipement versées	
- Subventions d'équipement versées aux organismes publics	10 ans
Immobilisations corporelles	
- Voitures	5 ans
- Camions et véhicules industriels	7 ans
- Mobilier	10 ans
- Matériel de bureau électrique et électronique	6 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Matériels classiques	6 ans
- Installations et appareils de chauffage	15 ans
- Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
- Equipements de garages et ateliers	12 ans
- Equipements sportifs	12 ans
- Installations de voirie	25 ans
- Plantations	18 ans
- Bâtiments légers, abris	12 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	18 ans
- Seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur une année	1 524 € TTC

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les modifications apportées au tableau des cadences d'amortissement des immobilisations

-ooOoo-

DELIBERATION N°D098_300923

ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET EAU

Le comptable public ayant épuisé toutes les procédures de recouvrement, il est demandé au Conseil, de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants, pour un montant total de 1 264 €.

Exercice	*N°Titre*	*Montant*	*Motifs*
2018	112	632 €	Restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite
2020	128	632 €	Poursuites sans effet-combinaison infructueuse d'actes

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Cette dépense sera imputée sur les crédits votés lors du budget primitif 2023 à l'article 6541.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE l'admission en non-valeur des titres de recettes visés dans l'état proposé par Madame la Trésorière Principale, pour un montant total de 1 264 € (mille deux cent soixante-quatre euros) portant sur les exercices 2018 et 2020.

DECIDE que ce montant sera imputé sur les crédits votés lors du budget primitif 2023, article 6541.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D099_300923

BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2023

La présente décision modificative budgétaire porte sur le besoin de crédits au chapitre 204 pour pouvoir verser le solde du fonds de concours attribué à la commune de Villerville, dans le cadre des travaux de confortement de la falaise.

Il convient désormais d'inscrire les crédits nécessaires pour l'exercice 2023 tels que décrits dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	*Article*	*Fonction*	*Libellé*	*Montant*
			DEPENSES	
204	2041412	020	Subvention d'équipement versée communes membres du GFP	600 000.00 €
21	2111	515	Terrain nu	- 600 000.00 €

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'adopter la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

-ooOoo-

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org
coeurcotefleurie.org

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

DELIBERATION N°D100_300923

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE A LA COMMUNE DE VILLERVILLE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE DE VILLERVILLE

La Commune de Villerville est confrontée à un recul régressif et continu de sa falaise menaçant le bourg en l'absence d'intervention.

Pour supprimer ce risque, un ouvrage de confortement de la falaise est en cours de réalisation. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 7 179 739 € hors taxes.

Le Conseil Communautaire, par délibération n°80 du 26 juin 2020, a autorisé la signature d'une convention relative au versement d'un fonds de concours de 1 000 000 €, pour contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la commune de Villerville, dans le cadre des travaux de confortement de la falaise.

Face au retard des versements des différentes participations et afin que les travaux puissent continuer à être réalisés, il est donc proposé au conseil de bien vouloir autoriser le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer un avenant à la convention qui définit les nouvelles conditions de versement du fonds de concours, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'avenant à la convention de participation financière à l'ouvrage de confortement de la falaise octroyant un fonds de concours de 1 000 000 € de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à la Commune de Villerville, tel qu'annexé à la présente délibération.

-ooOoo-

Michel Marescot : « Par anticipation, effectivement, je vous remercie de vous exprimer sur ce dossier qui est une participation substantielle pour ces travaux qui dépassent les 7 millions d'euros. Les travaux qui ont commencé en novembre devraient, en principe, se terminer au printemps prochain, après avoir eu une autorisation de les continuer pendant la période estivale. J'inviterai prochainement l'ensemble du Conseil communautaire à visiter ce site qui est quand même très atypique, à la fois sur le plan local et sur le plan national, puisque l'on a maintenant beaucoup de groupes qui viennent visiter. Des Monégasques récemment et des Brésiliens qui veulent venir voir aussi ce site ; enfin, plusieurs sollicitations. Donc, il serait bien de pouvoir visiter, par groupe de 10 ou 15 - puisque l'on ne peut pas non plus être sur site à 40 -, avec des bottes, des casques et la chasuble réglementaire . Mais je pense que c'est très intéressant de voir la concrétisation de ce type de travaux, surtout les deniers publics qui vont à ce type de travaux. Merci infiniment à chacun d'entre vous. »

Le Président : « Nous sommes contents de vous avoir fait plaisir. »

-ooOoo-

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

DELIBERATION N°D101_300923

MISE EN PLACE DU "FORFAIT MOBILITÉS DURABLES" AU PROFIT DES AGENTS COMMUNAUTAIRES

La Communauté de Communes étant engagée depuis plusieurs années dans une politique visant à réduire l'utilisation de la voiture personnelle au profit d'autres modes de transport moins polluants, notamment au travers de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de mettre en place le « forfait mobilités durables » pour les agents communautaires.

D'abord instauré dans le secteur privé, il a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.
Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 300 € maximum par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org
coeurcotefleurie.org

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo. Il peut en outre demander la production de tout justificatif utile à la demande, comme par exemple :

- un relevé de facture ou de paiement de plateforme de covoiturage,
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (http://covoiturage.beta.gouv.fr)

Le forfait mobilités durables est versé, sur le bulletin de paie, l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2023,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2023,

Il est donc proposé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2024 pour l'année 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents communautaires selon les règles énoncées ci-dessus.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

INSTAURE à compter du 1er janvier 2024 pour l'année 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, à hauteur de 300 € maximum, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'attribution, selon les modalités susmentionnées.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

-ooOoo-

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgeville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

DELIBERATION N°D102_300923

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR LES EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2024

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, chaque année, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes. La Communauté de Communes recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3, I, 1°). La durée est limitée à 12 mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3, I, 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2024 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

***

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à recruter des agents contractuels, en tant que de besoin, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier, pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

- de l'autoriser à recruter des agents contractuels, en tant que de besoin, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2024 au chapitre globalisé 012.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de chaque agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE pour l'année 2024, à recruter des agents contractuels, en tant que de besoin, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier, pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

AUTORISE pour l'année 2024, à recruter des agents contractuels, en tant que de besoin, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2024 au chapitre globalisé 012.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de chaque agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D103_300923

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (P.E.C)

Depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'État. Variant entre 30 % et 60 % du Smic horaire brut, cette aide forfaitaire versée mensuellement est fixée par arrêté du Préfet de région.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi durant le contrat;

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le Président propose la création d'un poste d'agent polyvalent des espaces verts pour le Parc de loisirs, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » et de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale de la Baie de Seine et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE la création d'un poste d'agent polyvalent des espaces verts au Parc de loisirs à compter du 1er octobre 2023, pour durée de 9 mois dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences ». Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

PRÉCISE que la durée est fixée à 35 heures hebdomadaires,

FIXE la rémunération au SMIC mensuel,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal,

HABILITE le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-ooOoo-

Le Président : « Ce n'est pas mal cet accompagnement qui permet l'emploi de façon accompagnée financièrement. »

-ooOoo-

DELIBERATION N°D104_300923

MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS ÉDUCATIVES
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FACE NORMANDIE

Par délibération du 1er octobre 2022, la Communauté de Communes a développé un partenariat avec l'association FACE Normandie afin de mettre en place l'action « TEKNIK –

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

CRÉATEUR DE VOCATION » au sein des collèges du territoire pour l'année scolaire 2022/2023.

TEKNIK est un dispositif qui vise à valoriser les métiers de notre bassin d'emploi et qui participe à ce que les collégiens prennent confiance en eux en leur donnant la possibilité de développer un projet de groupe innovant et en le défendant devant un jury.

Parmi les trois collèges sollicités, seuls Charles MOZIN et Marie-Joseph ont souhaité le mettre en place.

Le collège Charles MOZIN a déployé cette action au sein de ses 3 classes de 4ème, soit un total de 68 élèves sensibilisés aux métiers de la plomberie et du numérique et qui ont imaginé 16 projets maquettés. 3 projets ont été sectionnés pour participer au défi inter-établissements.

Le collège Marie-Joseph a déployé cette action au sein de ses 6 classes de 4ème, soit un total de 155 élèves sensibilisés aux métiers de l'aéronautique et du numérique et qui ont imaginé 29 projets maquettés. 6 projets ont été sectionnés pour participer au défi inter-établissements.

Le 2 juin dernier, un défi inter-établissements a réuni les lauréats des deux établissements aux Franciscaines de Deauville. Les jeunes ont présenté leurs innovations devant un jury composé de Michel Marescot, 1er Vice-président de la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie ; Christophe DELABRE, dirigeant d'Anfry Electricité et leader du club « Entreprises et Territoires Cœur Côte Fleurie » ; Dominique DAL MOLIN, directrice du Centre d'Information et d'Orientation de Lisieux ; Bruno CHAMBRIER, chef d'entreprise de SARL CHAMBRIER Bruno ; Virginie GEMY, Conseillère en Insertion Professionnelle à la Mission Locale de la Baie de Seine ainsi que David ROGER, assistant d'exploitation informatique systèmes et réseaux à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Une classe du Collège Marie-Joseph a remporté le prix « Coup de Cœur du public ».
Une classe du Collège Charles MOZIN a remporté le Grand prix du jury et a représenté la Communauté de Communes au défi national qui s'est tenu le 22 juin 2023.

Considérant l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 9 juin 2023,

Considérant les retours positifs des élus, chefs d'établissements, entreprises, équipes pédagogiques et collégiens,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déployer le dispositif TEKNIK sur l'année scolaire 2023-2024 au sein des collèges André MAUROIS (Deauville), Charles MOZIN (Trouville-sur-Mer) et Marie- Joseph (Trouville-sur-Mer) ainsi que le DÉFI TEKNIK inter-collèges.

Le coût de cette action s'élève à 12 300 €.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉSIGNE l'association FACE Normandie pour déployer l'action TEKNIK dans les collèges du territoire durant l'année scolaire 2023-2024 et le défi TEKNIK inter-collèges pour un montant de 12 300 euros TTC.

HABILITE le Président ou le Vice-Président le représentant à signer une convention avec FACE Normandie ainsi que tous les actes se rapportant à cette affaire.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

-ooOoo-

Régine Curzydlo : « C'est très bien. »

Le Président : « C'est formidable ! »

Régine Curzydlo : « C'est encourageant pour former des futurs dirigeants. »

-ooOoo-

DELIBERATION N°D105_300923

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS
GROUPE D'ACTION LOCALE POUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUGE
COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2023-2027
Désignation de représentants

Suite à un processus de concertation auquel la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a pris part, le Département du Calvados a déposé sa candidature au portage d'un Groupe d'Action Locale LEADER pour le territoire du Pays d'Auge, sur la période 2023-2027 et a été retenu par la Région Normandie.

Le programme LEADER est animé et piloté par un Comité de programmation, composé d'un collège public et d'un collège privé, qui se réunit une fois par trimestre. Il a notamment pour rôle de sélectionner les projets qui bénéficieront de fonds LEADER et suivre la progression du programme.

Le Conseil départemental du Calvados a demandé à Cœur Côte Fleurie de nommer deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) en veillant à respecter un principe de parité.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir désigner Monsieur Michel Marescot, en qualité de titulaire et Madame Ihsane Roux en qualité de suppléante, afin de siéger dans le Comité de programmation LEADER Pays d'Auge 2023-2027

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les conclusions du rapport ;

DÉSIGNE Monsieur Michel Marescot, en qualité de titulaire et Madame Ihsane Roux en tant que suppléante, afin de siéger dans le Comité de programmation LEADER Pays d'Auge 2023-2027.

-ooOoo-

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

DELIBERATION N°D106_300923

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE
RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES - ANNEE 2022

Aux termes des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Ce rapport, dont le contenu est précisé en détail par l'article D1524-7 du même code, issu du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022, comporte :

- Des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts et d'actionnariat,
- Des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux, etc.
- L'état des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société
- La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel
- L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société et une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;
- Les modalités d'exercice du contrôle analogue, pour les sociétés publiques locales ;
- Le bilan de la gouvernance des élus

Eu égard à ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel des représentants du conseil communautaire au sein du conseil d'administration de la SPL, transmis à Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie le 12 septembre 2023, ci-dessus exposé

- délibérer sur les actions des représentants de Cœur Côte Fleurie au sein de la SPL et sur les actions de cette dernière, telles qu'elles figurent dans le rapport.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel des représentants du conseil communautaire au sein du conseil d'administration de la SPL, transmis à Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie le 12 septembre 2023, ci-dessus exposé

DÉLIBÈRE sur les actions des représentants de Cœur Côte Fleurie au sein de la SPL et sur les actions de cette dernière, telles qu'elles figurent dans le rapport.

-ooOoo-

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

DELIBERATION N°D107_300923

AURH - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DU HAVRE ET DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE - PROGRAMME MUTUALISE D'ACTIVITE 2023-2025
Passation d'une convention de partenariat

-Il est rappelé que, par délibération du 27 septembre 2008, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer à l'AURH (Agence d'Urbanisme Le Havre-Estuaire de la Seine) à compter du 1er janvier 2009, considérant que le territoire de Cœur Côte Fleurie était concerné par les évolutions fondamentales présentes et à venir des territoires de l'estuaire de la Seine et qu'il était essentiel de pouvoir compter sur un organisme d'études et d'expertise à l'échelle du périmètre de compétence géographique de l'AURH.

Le Conseil d'administration de cet organisme a approuvé, lors de sa séance du 2 février 2023, les orientations triennales pour la période 2023-2025 ainsi que le programme de travail 2023 pour lequel l'Agence sollicite, de ses différents membres, le versement de contributions financières. Une convention de partenariat est également établie.

La contribution financière de Cœur Côte Fleurie s'élève, pour l'année 2023, à 1 838,55 €.

Le Conseil est donc invité à :

- autoriser la passation d'une convention de partenariat avec l'AURH, pour la période 2023-2025 ;

- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

- autoriser le versement de la cotisation annuelle.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation d'une convention de partenariat avec l'AURH (Agence d'Urbanisme Le Havre-Estuaire de la Seine), dont le siège social est sis 4 quai Guillaume Le Testu 76063 LE HAVRE Cedex, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Coeur Côte Fleurie apporte son soutien aux activités d'intérêt général telles que développées dans le Programme mutualisé d'activité arrêté pour la période 2023-2025.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle qui s'élève, pour l'exercice 2023, à la somme de 1 838,55 € (mille huit cent trente-huit euros et cinquante-cinq centimes).

-ooOoo-

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

DELIBERATION N°D108_300923

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION
D.S.P. T.H.D.

L'avenant n°5 au contrat de délégation de service public très haut débit définissait l'opération visant à transformer le réseau construit par TUTOR en 2010 et repris par COVAGE puis Altitude Infra.

Cette opération, perturbée par l'épidémie de COVID19, arrive à son terme et des mises au point sont nécessaires sur plusieurs sujets :

- règlement des pénalités de retard accumulées
- définitions précises des statuts des prises
- résolution des blocages et moyens
- régime de pénalités

Les négociations, menées notamment par Michel MARESCOT, Premier Vice-Président, ont permis d'aboutir à un protocole d'accord concernant le règlement des pénalités à hauteur de 1,5M€ de compensations en travaux : (voir annexe)
- Mise en place d'un dispositif et d'un fonds doté de 600K€ permettant le traitement des raccordements « complexes »
- Financement de raccordements de sites « smart city » à hauteur de 250K€
- Sécurisation de la collecte reliant CCCCF aux backbones nationaux à hauteur de 350K€
le solde, soit 300K€, constituant une réserve pouvant être affectée aux besoins futurs.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission Prospective nouveaux Projets - Communication réunie en séance le 14 septembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

Adopter les modalités définissant les compensations dues aux retards des travaux associés à l'avenant n°5

Autoriser la passation de l'avenant n°8

Habiliter le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les modalités définissant les compensations dues aux retards des travaux associés à l'avenant n°5

AUTORISE la passation de l'avenant n°8

HABILITE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

DELIBERATION N°D109_300923

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION
ACQUISITION ET MAINTENANCE DE COPIEURS MULTIFONCTIONS

Le 20 juin 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé l'attribution d'un marché à procédure adaptée concernant l'acquisition et la maintenance de copieurs multifonctions pour une durée de cinq ans et un trimestre, pour un montant global de 46 109 € hors taxes y compris la maintenance pour cinq ans.

Il est nécessaire de procéder au renouvellement du parc de photocopieurs devenu obsolète.

La Commission Prospective Nouveaux Projets - Communication, réunie le 14 septembre dernier, a émis un avis favorable pour le lancement d'un nouveau marché selon la procédure adaptée pour l'acquisition et la maintenance de copieurs multifonctions.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- Autoriser le lancement d'un marché selon la procédure adaptée,

- Désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le lancement d'un marché selon la procédure adaptée pour l'acquisition et la maintenance de copieurs multifonctions.

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D110_300923

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION
FOURNITURES WI-FI ET VIDEO PROTECTION URBAINE

De 2015 à 2018, la Direction du Développement Numérique et des Systèmes d'Information a déployé, au travers de deux appels d'offres, un système de vidéo-protection urbaine et plus d'une centaines de bornes Wifi.

Il est nécessaire de procéder au remplacement de matériel défaillant et de réaliser des compléments de parc pour ces deux opérations.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

La Commission Prospective Nouveaux Projets - Communication, réunie le 14 septembre dernier, a émis un avis favorable pour le lancement d'un nouvel accord-cadre selon la procédure d'appel d'offres, pour les lots suivants :

- Lot N°1 – Matériel et logiciels WIFI,

- Lot N°2 – Matériel et logiciels Vidéo protection urbaine.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- Autoriser le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un accord-cadre,

- Désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un accord-cadre,

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D111_300923

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION
FOURNITURE, MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GESTION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS

Dans le cadre d'une démarche globale de dématérialisation initiée par les services de l'État, les collectivités gèrent de plus en plus de documents et flux numériques (nativement numériques et numérisés). En plus de la bureautique, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie gère de manière dématérialisée les marchés publics, les délibérations, les dossiers d'autorisation d'urbanisme, les factures et la signature électronique des documents.

Sa documentation est ainsi hybride avec une croissance des documents numériques, tant en taille de documents qu'en quantité. Pour organiser et sécuriser au mieux ses informations et données, il est nécessaire de se doter d'un outil transverse de Gestion électronique des Documents (G.E.D.).

La Commission Prospective Nouveaux Projets - Communication, réunie le 14 septembre dernier, a émis un avis favorable pour le lancement d'un marché selon la procédure adaptée pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de gestion électronique des documents.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- Autoriser le lancement d'un marché selon la procédure adaptée,

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

–Désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le lancement d'un marché selon la procédure adaptée pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de gestion électronique des documents,

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D112_300923

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION
MAINTENANCE ET DÉPLOIEMENT DE MATÉRIELS SMART CITY

Depuis 2015 et le lancement du projet de vidéo-protection, la Direction du Développement Numérique et des Systèmes d'Information (DNSI) a déployé un très grand nombre d'équipements informatiques et de télécommunications sur l'ensemble des communes.

Ces déploiements ont été réalisés dans le cadre du déploiement du Wifi public, de la vidéo protection et de ses nombreuses extensions communales, du programme boucle optique dont le 200ème site sera livré cette année sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois.

Afin de conserver un niveau de disponibilité élevé, des opérations de maintenance de tout ordre sont réalisées tous les ans.

Le volume d'interventions tendant à augmenter, au regard des moyens matériels et humains à mettre en œuvre, il est proposé au conseil de conclure un accord-cadre, dans le but de couvrir les besoins en maintenance et des compléments de parc.

La commission Prospective Nouveaux Projets - Communication réunie le 14 septembre 2023 s'est prononcée favorablement pour le lancement d'un nouvel accord-cadre selon la procédure d'appel d'offres.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- Autoriser le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un accord-cadre,

- Désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un accord-cadre,

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D113_300923

LANCEMENT PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLUI DE COEUR COTE FLEURIE ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.132-7 et suivants, L.151-1 et suivants, L 153-2, L.153-36 et suivants, L.103-3, R.153-20 et R.153-21 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 décembre 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2013 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal faisant évoluer à la marge le PLUi (rectification d'erreurs matérielles, précisions quant à certaines définitions du règlement...) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 04 février 2017 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dont l'objet portait sur la gestion des évolutions du cadre juridique, les modifications relatives à la programmation et aux règles de droit des sols pour une meilleure mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les nouveaux sites patrimoniaux, les corrections d'erreurs matérielles et les mises à jour ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 janvier 2020 portant approbation de la modification n°3 dont l'objet portait sur des précisions à apporter à la programmation pour une meilleure mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; la gestion des règles de droit pour une meilleure mise en œuvre du PADD ; la gestion des bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial et la rectification d'erreurs matérielles et des mises à jour.

VU le périmètre d'application du PLUi sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, à l'exception de la commune de Saint-Gatien-des-Bois dont l'adhésion au 1er janvier 2018 à Cœur Côte Fleurie a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire réunie le 13 septembre dernier.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification n°5 du PLUi pour les motifs suivants :
- Précision de la programmation pour une meilleure mise en œuvre du PADD ;
- Gestion des règles de droit pour une meilleure mise en œuvre du PADD ;
- Evolution du zonage pour affiner la réglementation applicable à certaines activités ;
- Gestion des bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial en zone A ;
- La mise à jour de l'orientation d'aménagement et de programmation « Lisière sud de Villers-sur-Mer » ;
- Rectification d'erreurs matérielles.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, les modifications apportées ne sont pas de nature à :
- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDERANT en conséquence que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

CONSIDERANT que ces modifications ont pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT en conséquence, que ces modifications entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
• Les modifications relatives à la programmation pour une meilleure mise en œuvre du PADD : réajustement des linéaires commerciaux à Blonville-sur-Mer, suppression de l'emplacement réservé du CD 14 pour la réalisation de la déviation à Tourgéville ; ajout d'un emplacement réservé à Deauville pour améliorer l'exploitation d'un équipement sportif et l'accueil des usagers.
•Les modifications relatives aux règles de droit des sols pour une meilleure mise en œuvre du PADD et la réalisation de projets nouveaux : prise en compte de la nouvelle terminaison des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), gestion des règles de droit pour assouplir certaines dispositions afin de s'adapter aux réalités soulevées à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme (ex : taille des châssis de toit, les règles techniques de pose de panneaux photovoltaïques...), pour permettre le développement de commerces à Tourgéville et Trouville-sur-mer, la rénovation du camping à Vauville avec une implication environnementale forte, la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation à Villers-sur-mer, l'intégration de dispositions réglementaires de la zone UA dans le règlement de la zone UT afin d'assurer une meilleure cohérence dans l'aménagement de la Presqu'île de la Touques, le parallélisme réglementaire entre les zones A et N quant à la possibilité d'y réaliser des équipements d'intérêt collectif et de services publics sous conditions ;
•Les modifications de zonage pour affiner la réglementation applicable à certaines activités (ex : Presqu'île de la Touques à Deauville, création d'une zone UE à Tourgéville plus cohérente avec l'activité actuelle présente sur la parcelle) ;
•La gestion patrimoniale avec l'ajout de bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial en zone A ;
• La mise à jour de l'orientation d'aménagement et de programmation « Lisière sud de Villers-sur-Mer ;
•La rectification d'erreurs matérielles relevées sur la cartographie des plans de zonage.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les moyens mis en œuvre pour associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet sont fixés comme suit :

- Information sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
- Informations sur les bulletins communautaires et les bulletins municipaux des 11 communes concernées par le PLUi quand les dates de publication de ceux-ci le permettent ;
- Mise à disposition d'un registre d'observations aux jours et heures d'ouverture du et au siège de la Communauté de Communes situé 12 rue Robert Fossorier-14800-DEAUVILLE ;
- Articles dans la presse locale.

Conformément à l'article R 104-33 et suivants du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale sera consultée dans le cadre de la procédure dite « au cas par cas ».
Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié au Préfet et à l'ensemble des personnes publiques associées (P.P.A.) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ; leurs avis seront joints, le cas échéant, au dossier d'enquête publique.
Le projet est également notifié aux maires des 11 communes concernées par la modification.

La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

-autoriser le lancement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Coeur Côte Fleurie ;
-fixer les modalités de la concertation comme mentionnées ci-dessus.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le lancement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Coeur Côte Fleurie ;

FIXE Les modalités de la concertation mentionnée à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme comme suit :
-Information sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
-Informations sur les bulletins communautaires et les bulletins municipaux des 11 communes concernées par le PLUi quand les dates de publication de ceux-ci le permettent ;
-Mise à disposition d'un registre d'observations aux jours et heures d'ouverture du et au siège de la Communauté de Communes situé 12 rue Robert Fossorier-14800-DEAUVILLE ;
-Articles dans la presse locale.

-ooOoo-

Le Président : « C'est un «gros morceau ». Dès que l'on touche au PLUi, c'est lourd. »

-ooOoo-

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

DELIBERATION N°D114_300923

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE 2023-2025 D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - Avenant n°1

Vu la délibération en date du 4 février 2023 approuvant la délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au département du Calvados à titre gratuit conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
Vu la convention et particulièrement son article 2 en date du 12 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la délégation de compétence susmentionnée ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Calvados en date du 22 mai 2023 ;

Il est proposé aux EPCI signataires de la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, d'élargir le champ d'application de la délégation en ce qui concerne l'aide au projet immobilier à vocation touristique.

Rédaction actuelle de l'article 2 - Modalités et champ d'application de la délégation :

« Les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre, au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés, en particulier pour :

-L'aide en prêt à taux zéro pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, les PME et les ETI dans le cadre de grands projets immobiliers et dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante;
-L'aide en soutien aux artisans, commerçants et services de proximité pour la réalisation de travaux immobiliers et dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante ;
-L'aide pour la réalisation d'études de faisabilité technique préalable à la reprise des bâtiments délaissés,
-L'aide relative à l'hébergement marchand, dans le domaine du tourisme (chambres d'hôtes, gîtes, hôtels, camping, hébergements à la ferme...) selon les modalités définies dans le plan départemental tourisme 2023-2028 en cours d'élaboration;
-L'aide relative aux sites de loisirs et lieux de visite (de type musées, sites de visite, parcs de loisirs...) avec un co-financement possible de la Région au cas par cas, selon les modalités définies dans le plan départemental tourisme 2023-2028 en cours d'élaboration ; »

La rédaction proposée de l'article 2 substitue aux deux derniers paragraphes de l'article 2 mentionné ci-dessus la rédaction suivante :
« Le Département interviendra également au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés intervenant dans les projets immobiliers à vocation touristique, dans le cadre des actions répertoriées ci-dessous :
• Hébergements touristiques (à l'exception des meublés de tourisme et chambres d'hôtes)
• Equipements
• Autres hébergements touristiques (chambres d'hôtes, meublés de tourisme, insolites)
• Projets hybrides favorisant le développement territorial »

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :
-approuver l'avenant n°1 à la convention d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises du 12 avril 2023 en ce qu'il modifie l'article 2 en élargissant le

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org
coeurcotefleurie.org

champ d'application de la délégation pour les aides aux projets immobiliers à vocation touristique.

-autoriser le Président ou le vice-Président le représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises du 12 avril 2023 en ce qu'il modifie l'article 2 en élargissant le champ d'application de la délégation pour les aides aux projets immobiliers à vocation touristique.

AUTORISE le Président ou le vice-Président le représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D115_300923

DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA VILLE DE TOURGEVILLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L213-3 DU CODE DE L'URBANISME POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN CADASTRE AI N°32-33-140 SUR LA COMMUNE DE TOURGEVILLE

Le Président : « Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice du droit de préemption urbain.

Par délibérations du Conseil Communautaire n° 84 en date du 11 juillet 2020 et n° 78 en date du 28 mai 2021, le Président a reçu délégation de la part du Conseil Communautaire pour l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien à une autre collectivité publique, conformément aux articles L240-1 et L213-3 du code de l'urbanisme sans habilitation préalable du Conseil Communautaire.

C'est pourquoi, par courrier en date du 26 juillet 2023, Monsieur le Maire de la Ville de Tourgéville a sollicité la Communauté de Communes en vue de la délégation, par le Président à la Ville de Tourgéville, de l'exercice du droit de préemption urbain, sur le bien sis à Tourgéville - 340 route de Varaville, cadastré section AI n°32-33-140, d'une contenance totale de 1 399 m².

La Ville de Tourgéville ambitionne, depuis 2011, de structurer et réhabiliter l'entrée du bourg, notamment par la réalisation de logements intermédiaires sur les parcelles AI n°30-139-29, situées à l'entrée du bourg de Tourgéville, proche des services publics (mairie, école, garderie,...). L'acquisition des parcelles AI n°32-33-140, voisines de celles déjà acquises permettra d'agrandir l'assiette foncière du projet de construction de logements intermédiaires améliorant ainsi la faisabilité du projet et l'offre de logements.
Cette nouvelle opération sur Tourgéville complétera celle de Vauville, commune voisine (15 lots dans le lotissement « La Cour Vauville »).

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

L'accumulation des différentes contraintes exerce une pression foncière forte (hausse des prix de l'immobilier) et son corollaire, la raréfaction du foncier, de plus en plus difficilement soutenable qui s'étend du littoral vers l'arrière-pays et crée des déséquilibres territoriaux (éloignement de la population locale au profit des résidences secondaires, fermeture de classes, augmentation de la demande en services publics, consommation des ressources, incivilités...). Le taux de résidences secondaires à Tourgéville atteint 77,9% en 2018 selon l'INSEE, d'où la nécessité de réaliser des logements dits intermédiaires pour les actifs du territoire.

Par arrêté n°9 du 16/08/2023, l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien défini ci-dessus a été délégué à la Ville de Tourgéville, en application de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme. »

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Ville de Tourgéville, en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme pour acquisition du bien cadastré section AI n°32-33-140 sis à Tourgéville, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

-ooOoo-

Le Président : « On va faire du logement intermédiaire dans la banlieue chic. »

-ooOoo-

DELIBERATION N°D116_300923

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 1er juin 2023 au 31 juillet 2023 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 7 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 8 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,
- 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 11 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 23 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Vauville,
- 17 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,
- 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villerville.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Soit un total de 86 déclarations d'intention d'aliéner déposées entre le 1er juin 2023 et le 31 juillet 2023 inclus en mairies et pour lesquelles le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 1er juin 2023 au 31 juillet 2023, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D117_300923

ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE DISPOSITIF RÉGIONAL IDEE – Stratégie Thématique NOTRE LITTORAL POUR DEMAIN

La Région Normandie propose un dispositif IDÉE (Initiative Développement durable Énergie Environnement) Notre Littoral Pour Demain.

Ce dispositif vise à accompagner l'élaboration d'une stratégie locale thématique en garantissant une approche transversale de développement durable. Il encourage une gestion durable du littoral, en accompagnant à la fois l'amélioration des connaissances, la préservation du patrimoine naturel et les démarches locales pour anticiper les évolutions du littoral et l'adaptation aux changements climatiques des territoires littoraux.

Il permet aux bénéficiaires de disposer de deux types d'accompagnement :
- Formation des élus ;
- Élaboration d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière à moyen et long termes.

Pour être éligible, le projet doit présenter une cohérence de l'échelle territoriale avec les phénomènes physiques littoraux (cellule ou sous cellule hydrosédimentaire). La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF) fait partie de la sous-cellule hydrosédimentaire de Trouville-sur-Mer, au même titre que la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB). Ainsi, afin d'assurer une cohérence du projet, cette participation au programme Notre Littoral Pour Demain se fera en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

Les territoires doivent également prendre en compte les critères d'éligibilité suivants :
- Définir une vision à moyen - long termes, tenant compte des changements climatiques ;
- Associer la population à la démarche ;
- Respecter, dans les phases d'élaboration et de mise en œuvre de sa stratégie, les principes et méthodes d'une démarche de développement durable ;
- Communiquer sur cette démarche, sur le soutien de la Région et valoriser ses bonnes pratiques auprès des acteurs de son territoire et des autres territoires normands, dans une logique de réseau.

Pour mener à bien ce projet, le recours à un bureau d'études (ou un groupement) est nécessaire. Les dépenses liées aux études indispensables pour définir la stratégie locale

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org
coeurcotefleurie.org

durable sont éligibles à une subvention de la Région Normandie (à hauteur de 50% maximum des dépenses, dans la limite de 40 000 € d'aide), avec un complément de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (jusqu'à 80 % d'aide globale).
Le reste à charge, ainsi que les autres dépenses (personnel...) liées à ce projet, sont prises en charge par les deux intercommunalités (à part égale).

Les deux EPCI, représentés respectivement par Michel MARESCOT, 1er Vice-Président de la CCCCF en charge de l'Aménagement du territoire et Jean-François BERNARD, 3ème Vice-Président en charge de l'environnement à la CCPHB, se sont mis d'accord lors d'une réunion en mairie de Villerville le 21 juillet dernier sur les points suivants :

- la CCCCF est le porteur de projet et assurera l'animation, la coordination et le suivi de celui-ci ;
- chaque EPCI mobilise ses services à hauteur de 0,25 ETP pour mener à bien ce projet et aboutir à une mobilisation globale d'un 0.50 ETP. Ainsi, deux agents de la CCCCF aux domaines d'expertise complémentaires (eau et aménagement du territoire) travailleront en binôme sur ce dossier.

Considérant que ce dispositif s'inscrit pleinement dans la continuité des politiques de développement durable de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie : Territoire Durable 2030, PCAET, labellisation CLIMAT-AIR-ÉNERGIE du programme Territoire Engagé Transition Écologique (Ademe), AMI National « pour une meilleure prise en compte des risques naturels dans les projets en renouvellement urbain » ;

Considérant l'avis favorable des Maires des communes concernées par le projet réunis le 8 juin 2023 pour une présentation du dispositif Notre Littoral pour Demain ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Engager la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie dans ce dispositif régional IDEE Notre Littoral pour Demain, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;
- Demander les subventions afférentes à la Région et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Autoriser le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (ou son Vice-Président) à signer la convention Notre Littoral Pour Demain, et tout document en lien avec cette affaire ;
- Autoriser le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (ou son Vice-Président) à signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, actant les rôles et engagements de chacun ;
- Autoriser le lancement d'un marché pour la désignation d'un bureau d'étude pluridisciplinaire pour l'accompagnement des deux EPCI dans le projet (diagnostic, orientations stratégiques, plan d'action, concertation).

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ENGAGE la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie dans ce dispositif régional IDEE Notre Littoral pour Demain, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;

DEMANDE les subventions afférentes à la Région et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (ou son Vice-Président) à signer la convention Notre Littoral Pour Demain, et tout document en lien avec cette affaire ;

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org
coeurcotefleurie.org

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (ou son Vice-Président) à signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, actant les rôles et engagements de chacun ;

AUTORISE le lancement d'un marché pour la désignation d'un bureau d'étude pluridisciplinaire pour l'accompagnement des deux EPCI dans le projet (diagnostic, orientations stratégiques, plan d'action, concertation).

-ooOoo-

DELIBERATION N°D118_300923

CONVENTIONS RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CIVAM ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS LOCAUX

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), ayant débuté en janvier 2022 et bénéficiant des financements France Relance, la collectivité souhaite accompagner des restaurants scolaires volontaires afin d'atteindre les objectifs établis par la loi EGAlim et la loi Climat Résilience d'août 2021.

• La loi EGAlim 1 adoptée le 2 octobre 2018 et promulguée le 1er novembre 2018, appelée aussi « loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » comporte différents volets. Dans son volet visant à favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous, elle oblige les restaurations collectives à s'approvisionner à 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique, et ce dans la restauration collective publique à partir du 1er janvier 2022. De plus, elle demande d'intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire.

• La loi Climat et Résilience exige 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons au 1er janvier 2024.

Le déploiement de l'accompagnement de la restauration scolaire est envisagé pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025, au sein de trois établissements du territoire de la Collectivité ayant manifesté leur intérêt pour l'accompagnement proposé au printemps 2023 : l'école du Bois Joli à Saint-Gatien-des-Bois et les écoles Breney et Fracasse à Deauville

Cet accompagnement sera effectué par le Réseau des CIVAM Normands (association d'agriculteurs) en étroite collaboration avec la Communauté de Communes. Il consistera en :

- la définition des besoins et identification de l'offre locale et des producteurs
- la réalisation d'un état des lieux des cuisines pour identifier le mode de fonctionnement : les priorités, besoins, envies.
- la réalisation d'un sourcing : sollicitation de producteurs de nos réseaux (bio, durable) sur le territoire et/ou travaillant déjà avec la restauration collective. Identification possible de producteurs locaux qui pourraient intégrer une dynamique durable.
- la co-construction d'un programme d'action personnalisé : travail sur les approvisionnements pour intégrer des produits locaux et durables en fonction des achats actuels et du fonctionnement (adaptation des menus, des produits, de la logistique etc.)
- la mise en lien et rencontres avec les producteurs
- la consultation de retours d'expériences d'autres territoires de la région ou d'ailleurs, mise en lien avec d'autres collectivités aux fonctionnements/besoins identiques ou complémentaires

Le financement de cet accompagnement s'élève à 24 600 € HT pour les deux années. La Communauté de Communes bénéficie d'une subvention de 6 000 € de la part du

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Département du Calvados pour l'année 2023/2024, ce qui fait un reste à charge pour la collectivité de 18 600 € HT. Un financement du Département est possible également pour l'année de 2024/2025 à hauteur de 6 300 €, ce qui ferait un reste à charge pour la collectivité de 12 300 € HT pour les deux années.

Pour ce faire, deux conventions doivent être signées :

• une convention bipartite entre la Communauté de Communes d'une part, et le réseau des CIVAM Normands d'autre part,
• une convention tripartite, entre la Communauté de Communes et le réseau des CIVAM Normands d'une part, et les restaurants scolaires accompagnés d'autre part.

VU l'avis favorable de la commission ruralité en date du 7 février 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir :
• autoriser la passation de ces conventions s'étendant sur deux années scolaires (2023-2024 et 2024-2025) à compter de la signature des parties ;
• habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à les signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de ces conventions s'étendant sur deux années scolaires (2023-2024 et 2024-2025) à compter de la signature des parties ;

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à les signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D119_300923

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX ANIMATIONS SCOLAIRES PROPOSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), la Communauté de Communes propose aux établissements scolaires (écoles maternelles et élémentaires) du territoire pour l'année scolaire 2023/2024, un livret d'animations recensant toutes les activités proposées et financées par la Communauté de Communes. Chaque école pourra postuler à une animation pour l'année en fonction de son projet pédagogique. Deux thématiques principales seront proposées comme l'agriculture/alimentation (cours de cuisine, visites à la ferme, intervention d'une diététicienne, etc.) et l'environnement (visite de la déchetterie, atelier « jeune pousse », compostage à l'école, etc.).
Les animations relatives à l'agriculture et l'alimentation seront financées dans le cadre du PAT via France Relance. Quant aux animations relatives à l'environnement, elles prennent place dans le cadre du PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) lancé depuis 2017 sur la Communauté de Communes.

Le financement des animations en lien avec l'agriculture et l'alimentation ainsi que la création du livret s'élève à 4 000 € HT. Concernant les animations en lien avec l'environnement, elles sont incluses aux frais de fonctionnement actuels de la Direction Environnement.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

VU l'avis favorable de la commission ruralité en date du 7 février 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

• autoriser la passation de cette convention avec chaque établissement volontaire s'étendant sur l'année scolaire (2023-2024), à compter de la signature des parties ;
• habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de cette convention avec chaque établissement volontaire s'étendant sur l'année scolaire (2023-2024) à compter de la signature des parties ;

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

Le Président : « Bravo ! »

Michel Chevallier : « Comment les écoles peuvent exprimer leur volontariat ? »

Michel Chevallier : il va être distribué ?

La Directrice générale des services adjointe lui répond que dans le livret qui sera adressé aux mairies (le courrier d'envoi est en préparation), il y a un Qrcode. »

-ooOoo-

DELIBERATION N°D120_300923

COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS - APPEL A PROJET COLLECTE DE CITEO - DEPOT D'UNE CANDIDATURE AUPRES DE CITEO POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2023. Il met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2023, les objectifs nationaux suivants :
• 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France.
• 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques, gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets, mis sur le marché en France.

Depuis 2018, CITEO et sa filiale Adelphe ont participé à la généralisation de l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elles publient en 2023 un nouvel appel à projets visant à :
• Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages.
• Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires.
• Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du taux de refus).
• Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

La candidature doit être déposée avant le 31 octobre 2023, et doit comprendre :
• Un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte et collecte ;
• Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet ;
• Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (4CF) est inscrite dans une démarche d'amélioration continue de ses performances de tri, qui passe par le développement des Points d'Apport Volontaire (PAV) ou la diminution du taux de refus en centre de tri (via des campagnes de communication et de sensibilisation). CITEO, dans le cadre de l'appel à projet « collecte », pourrait aider financièrement la collectivité pour ces opérations.

La 4CF souhaite donc poser sa candidature et répondre à cet appel à projet.

Après avis favorable de la commission Environnement en date du 8 septembre 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Autoriser son Président, ou le Vice-Président le représentant, à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire, pour l'appel à projets « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » (Leviers A, C, E et F) et à signer le contrat afférent avec CITEO et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'appel à projets « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » (Leviers A, C, E et F) et à signer le contrat afférent avec CITEO et toutes les pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D121_300923

POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE - PASSATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine (PMES), par l'intermédiaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, a fait réaliser un diagnostic territorial sur le centre de tri du Havre avec le bureau d'étude SAGE ENGINEERING. La mission de ce prestataire était de disposer d'un état des lieux du centre de tri et de ses collectivités clientes mais aussi de proposer une organisation cohérente pour la future gestion des nouveaux marchés de prestation de tri.

Une réunion de restitution de cette étude s'est déroulée en juin 2023 et a montré l'intérêt de créer un groupement de commandes. Cela permettra d'harmoniser la mise en œuvre et le suivi de contrat en rendant les plans de prélèvements plus homogènes et équitables entre collectivités. Le groupement pourrait également mutualiser la surveillance de l'exécution du contrat et se mettre d'accord sur les repreneurs via un contrat multi-attributaire.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org
coeurcotefleurie.org

Ce regroupement comptera les collectivités suivantes :
- la Communauté de Communes Campagne de Caux,
- la Communauté de Communes Côte d'Albâtre,
- la Communauté de Communes Plateau de Caux,
- la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,
- la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo,
- le Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure,
- la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

Vu la diversité des contrats actuels et les particularités de chaque territoire, il apparaît nécessaire que le groupement soit accompagné dans sa définition des besoins. Pour se faire, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit être lancée et passera par une convention constitutive du groupement de commandes.

La Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole s'est proposée pour être la coordonnatrice du groupement de commandes. Les frais de cette prestation seront réglés par chaque membre du groupement au prorata du tonnage d'emballages ménagers produits. Pour Cœur Côte Fleurie, cela représentera une somme estimée à 5 000 € TTC.

Après avis favorable de la commission Environnement en date du 8 septembre 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer avec les collectivités citées ci-dessus, une convention constitutive du groupement de commandes pour le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer avec les collectivités citées ci-dessus, une convention constitutive du groupement de commandes, pour le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D122_300923

POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE - PASSATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

Pour rappel, le Conseil communautaire, réuni le 2 juillet 2021, a autorisé la passation d'une convention constitutive du groupement avec d'autres EPCI membres du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine ? dans le cadre de la consultation pour la reprise du papier issu de la collecte sélective. En conséquence, le 2 avril 2022 le Conseil communautaire a autorisé la passation d'un contrat pour la reprise des papiers recyclables de type 1.11. Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2023.

Ce contrat a permis à Cœur Côte Fleurie de doubler les recettes par rapport aux précédents contrats de reprise.
Ce constat positif a été partagé par les autres membres du groupement de commandes papier. Ainsi, il a été proposé d'élargir ce groupement de commandes :

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

-d'une part à l'ensemble des matières recyclables issues de la collecte sélective, autrement dit :

- les déchets d'emballage ménagers en plastique,
- les papiers graphiques triés pour désencrage – sorte 1.11,
- les papiers-cartons non complexés,
- les papiers-cartons complexés,
- les emballages en acier,
- les emballages en aluminium.

-et d'autre part, à 3 autres Communautés de Communes adhérentes, clientes du centre de tri du Havre, à savoir les CC Plateau de Caux – Doudeville – Yerville, Côte d'Albâtre et Terroir de Caux, en sus de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, des Communautés d'Agglomération Caux Seine Agglo et Fécamp Caux Littoral et des Communautés de Communes Cœur Côte Fleurie et Campagne de Caux.

Ce regroupement va permettre le lancement d'une consultation commune, en prenant en compte la totalité des tonnages des collectivités ci-dessus. Afin de la lancer, il convient d'établir une convention de groupement afin d'en fixer les modalités de fonctionnement. A l'issue de la consultation, chaque collectivité contractualisera avec le repreneur retenu.

Les membres de ce groupement ont proposé que la coordination de cette consultation soit assurée par la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo.

Après avis favorable de la commission Environnement en date du 8 septembre 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer avec les collectivités citées ci-dessus, une convention constitutive d'un groupement, pour une consultation commune relative à la reprise des matériaux issus de la collecte sélective.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer avec les collectivités citées ci-dessus, une convention constitutive d'un groupement, pour une consultation commune relative à la reprise des matériaux issus de la collecte sélective

-ooOoo-

DELIBERATION N°D123_300923

ACQUISITION DE DEUX BENNES A ORDURES MENAGERES - PASSATION D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Il est rappelé que, par délibération du 18 novembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères (BOM) pour le service d'exploitation des Déchets Ménagers et Assimilés.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé à la publication le 15 mai 2023 aux JOUE, BOAMP et sur la plate-forme dématérialisée, avec une remise des offres fixée le 22 juin 2023.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 septembre 2023 afin de prendre connaissance de l'analyse des 3 offres reçues dans les délais.
Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir, pour les lots 1 et 2, les offres économiquement les plus avantageuses, présentées par l'entreprise TERBERG MATEC SAS, 7 rue des Malines 91090 LISSES, pour un montant de :
- 261 200.00 € HT pour l'acquisition d'une BOM 19T (lot 1)
- 263 300,00 € HT pour l'acquisition d'une BOM 19T (lot 2)

Soit, un montant total du marché de 524 500,00 € HT.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'Attribution des Marchés en date du 05 septembre 2023, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation des 2 lots du marché avec ladite entreprise,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit marché ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation du marché avec l'entreprise TERBERG MATEC SAS, 7 rue des Malines 91090 LISSES, pour un montant global de 524 500,00 € HT,

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant à signer ledit marché ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D124_300923

GROUPEMENT DE COMMANDES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE

Les Conseils Municipaux de 8 communes et le Conseil Communautaire ont autorisé la conclusion d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un accord-cadre pour les travaux de réfection de voirie.

La signature de ladite convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Les membres du groupement sont :
- la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,
- la Commune de Bénerville-sur-Mer,
- la Commune de Blonville-sur-Mer,
- la Commune de Saint-Arnoult,
- la Commune de Saint-Gatien-des-Bois,
- la Commune de Saint-Pierre-Azif,
- la Commune de Touques,
- la Commune de Vauville,
- la Commune de Villerville.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est désignée coordonnatrice de ce groupement.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 mai dernier pour prendre connaissance et adopter le dossier de consultation des entreprises, établi par les services de la Communauté de Communes, pour un accord-cadre mono-attributaire de travaux relatif à la réfection de voirie, pour une durée de 4 ans.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :
- autoriser le lancement de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux selon la procédure d'un appel d'offres ouvert,
- désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le lancement de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux selon la procédure d'un appel d'offres ouvert,

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D125_300923

STADE DU COMMANDANT HÉBERT A DEAUVILLE
CRÉATION D'UN BÂTIMENT DE MUSCULATION ET DE RÉCUPÉRATION SPORTIVE

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé, le 24 mars 2023, le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée comportant six lots, concernant les travaux de création d'un bâtiment de musculation et de récupération au sein du stade du Commandant Hébert à Deauville.

L'avis d'appel à la concurrence a été lancé le 17 avril 2023 au Journal d'Annonces Légales BOAMP et sur la plate-forme dématérialisée, avec une remise des offres fixée au mercredi 10 mai 2023 à 16h00.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 5 septembre 2023 afin de prendre connaissance de l'analyse des 7 offres reçues dans les délais, présentée par l'Agence d'architectes B+C, Maître d'œuvre de l'opération.

Après avis de ses membres, la Commission d'Attribution des Marchés a décidé de :

- déclarer la procédure sans suite pour motifs d'intérêt général économiques, pour les lots suivants :

Lot 1 : Gros-œuvre – VRD – Menuiseries intérieures – Cloisons doublages – Faux plafonds - Revêtements de sols et des murs – Peinture
Lot 3 : Couverture – Étanchéité – Bardages – Façades en Polycarbonate
Lot 5 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation
Lot 6 : Électricité courant fort – Courant faible

- retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot suivant :

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org
coeurcotefleurie.org

Lot 2 : Charpente métallique : l'entreprise NORMACADRE, sise 5 rue de la Chaubardière, Zone Industrielle à NEUVILLE-AUX-BOIS (45170) pour un montant de 129 868,42 € HT soit 155 842,10 € TTC,

- déclarer infructueux le lot n°4 Menuiseries extérieures – Métallerie – Serrurerie pour lequel aucune offre n'a été reçue.

Les membres de la Commission d'Attribution des Marchés demandent de relancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour les lots non attribués, en apportant des adaptations à la consultation.

Si, après cette deuxième consultation, une nouvelle difficulté devait être rencontrée pour obtenir des offres économiquement les plus avantageuses, les membres de la Commission d'Attribution des Marchés demandent qu'une consultation sans publicité ni mise en concurrence soit lancée pour le ou les lots concerné(s).

Après avis de la Commission d'Attribution des Marchés, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation du marché de travaux lot n°2 avec ladite entreprise,
- autoriser le lancement d'une consultation pour de nouveaux marchés de travaux selon la procédure adaptée pour l'ensemble des autres lots,
- désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres des marchés à venir et retenir celles économiquement les plus avantageuses,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation du marché de travaux relatif au Lot n°2 Charpente métallique avec l'entreprise NORMACADRE, sise 5 rue de la Chaubardière, Zone Industrielle à NEUVILLE-AUX-BOIS (45170) pour un montant de 129 868,42 € HT soit 155 842,10 € TTC,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour de nouveaux marchés de travaux selon la procédure adaptée pour l'ensemble des autres lots,

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres des marchés à venir et retenir celles économiquement les plus avantageuses,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D126_300923

STADE DU COMMANDANT HÉBERT
RÉFECTION DU TERRAIN D'HONNEUR EN GAZON NATUREL

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé, lors de sa séance du 23 juin 2023, la passation des marchés de travaux de réfection du terrain d'honneur en gazon naturel au sein du Stade du Commandant Hébert de Deauville, relatifs pour le lot 1 aux infrastructures sportives avec le Groupement conjoint non solidaire EIFFAGE ROUTE IDFCO (mandataire) / SPARFEL NORMANDIE IDF / FIELDTURF TARKETT pour un montant de 2 230 972,60 € HT ; et pour le lot 2 aux éclairages sportifs avec l'entreprise LACIS pour un montant de 279 029,30 € HT. Le montant total des marchés s'élève à 2 510 001,90 € HT, soit 3 012 002,28 € TTC.

Il est également rappelé que le Conseil Communautaire, par délibération du 4 février 2023, a sollicité l'État au titre de la D.S.I.L. et le Conseil Départemental au titre du Contrat de territoire 2022-2026 pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés. Une participation financière sera également demandée au Conseil Régional dans le cadre du prochain Contrat de territoire.

D'autres subventions sont recherchées, à l'aune de l'ambition sportive du projet, notamment auprès de la Fédération Française de Football.

Le plan de financement est défini comme suit :

- Travaux de réfection du terrain d'honneur en gazon naturel

Organismes sollicités	Montant	Part
Conseil Départemental du Calvados	32 231 €	28 %
État – DETR 2023	39 138 €	34 %
Fédération Française de Football - FAFA	20 000 €	17 %
Auto-financement	23 742 €	21 %
Total	115 111 € HT	100 %

- Travaux de mise en conformité de l'éclairage sportif :

Organismes sollicités	Montant	Part
Conseil Départemental du Calvados	78 128 €	28 %
État – DETR 2023	94 870 €	34 %
Fédération Française de Football - FAFA	40 000 €	14 %
Auto-financement	66 031 €	24 %
Total	279 029 € HT	100 %

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- solliciter la Fédération Française de Football au titre de la F.A.F.A. pour l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé pour d'une part, les travaux de réfection du terrain d'honneur en gazon naturel et d'autre part, les travaux de réfection de l'éclairage sportif,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tout document relatif à la présente demande d'aide financière.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org
coeurcotefleurie.org

SOLLICITE la Fédération Française de Football au titre de la F.A.F.A. pour l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé pour d'une part, les travaux de réfection du terrain d'honneur en gazon naturel et d'autre part, les travaux de réfection de l'éclairage sportif,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tout document relatif à la présente demande d'aide financière.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D127_300923

GROUPEMENT DE COMMANDES
CONTRÔLE ET ENTRETIEN DE POTEAUX INCENDIE

Les Conseils Municipaux de 11 communes et le Conseil Communautaire ont autorisé la passation d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un marché de service relatif au contrôle et à l'entretien de poteaux d'incendie.

La signature de ladite convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Les membres du groupement sont :

- la commune de Bénerville-sur-Mer,
- la commune de Blonville-sur-Mer,
- la commune de Deauville,
- la commune de Saint-Arnoult,
- la commune de Saint-Gatien-des-Bois,
- la commune de Saint-Pierre-Azif,
- la commune de Touques,
- la commune de Tourgéville,
- la commune de Trouville-sur-Mer,
- la commune de Vauville,
- la commune de Villerville.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est désignée comme la coordonnatrice de ce groupement.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 mai dernier pour prendre connaissance et adopter le dossier de consultation des entreprises, établi par les services de la Communauté de Communes, pour un marché de service relatif au contrôle et à l'entretien de poteaux incendie, pour une durée de 4 ans.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un marché selon la procédure d'un appel d'offres ouvert,
- désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le lancement d'un marché selon la procédure d'un appel d'offres ouvert,

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D128_300923

RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
BOULEVARD KENNEDY A TROUVILLE-SUR-MER
CRÉATION D'UNE VOIE CYCLABLE LE LONG DES BERGES DE LA TOUQUES A TOUQUES

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé, lors de sa séance du 13 mai 2022, la passation du marché de travaux pour le renforcement du réseau d'assainissement Boulevard Kennedy à Trouville-sur-Mer et la création de la voie cyclable le long des berges de la Touques à Touques avec le groupement d'entreprises SADE Calvados Manche Orne (mandataire) / Bouygues Énergies & Services / Jousse / Eiffage Route IDF Centre Ouest (co-traitants).

Il est également rappelé que, d'une part, les travaux de renforcement du réseau d'assainissement Boulevard Kennedy à Trouville-sur-Mer sont subventionnés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 696 174 € et que, d'autre part, les travaux de création de la voie cyclable le long des berges de la Touques à Touques sont subventionnés au titre du contrat de territoire du Département du Calvados à hauteur de 96 681 €, soit un total de 792 855 € de subventions.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 5 septembre 2023, à l'effet de prendre connaissance de modifications mineures sur les travaux et a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 comme suit :

Partie réseau d'assainissement :

Montant de base	1 828 340,00 € H.T.
Montant avenant n°1	46 845,32 € H.T.
Montant base + avenant n°1	1 875 185,32 € H.T.

Partie voie cyclable :

Montant de base	165 227,40 € H.T.
Montant avenant n°1	6 484,82 € H.T.
Montant base + avenant n°1	171 712,22 € H.T.

Opération globale :

Montant marché de base	1 993 567,40 € H.T.
Montant avenant n°1	53 330,14 € H.T.
Montant marché base + avenant n°1	2 456 277,05 € H.T.

Soit une augmentation de 2.68 %

Après avis de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 5 septembre 2023, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- autoriser la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

Le Président : « Un gros chantier qui va améliorer le quartier jusqu'à la plage. »

-ooOoo-

DELIBERATION N°D129_300923

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES ET DE LA SURVEILLANCE ACTIVE DES EAUX DE BAIGNADE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE

Il est demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte du « rapport du Président » (*) sur la procédure de passation du contrat de concession du service public de l'assainissement collectif et non collectif, de collecte des eaux pluviales et de la surveillance active des eaux de baignade sur le territoire des communes de la Communauté de Communes dévolue à la Société des Eaux de Trouville – Deauville et de Normandie, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2024, et d'autoriser la passation dudit contrat,

Ce choix repose sur les motifs suivants :
• une offre qui inclut la gestion des réseaux d'eaux pluviales et la surveillance des eaux de baignade,
• une offre qui intègre des travaux de renouvellement des équipements électromécaniques et des membranes,
• une offre qui intègre des travaux concessifs,
• une offre compétitive de la part de la SETDN – VEOLIA, qui permet une baisse de 5,12% par rapport au tarif actuel

Le Conseil est invité à prendre acte, du « rapport du Président » (*) sur la procédure de passation du contrat de concession du service public de l'assainissement collectif et non collectif, de collecte des eaux pluviales et de la surveillance active des eaux de baignade sur le territoire des communes de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie dévolu à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et de Normandie, annexé à la présente délibération.

(*) rapport adressé préalablement, le 14 septembre 2023, à chacun des membres du Conseil Communautaire, avec le projet de règlement de service, et le projet de délibération.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du « rapport du Président » sur la procédure de passation du contrat de concession du service public de l'assainissement collectif et non collectif, de collecte des

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

eaux pluviales et de la surveillance active des eaux de baignade sur le territoire des communes de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie dévolu à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et de Normandie, annexé à la présente délibération.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D130_300923

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES ET DE LA SURVEILLANCE ACTIVE DES EAUX DE BAIGNADE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE

Le Conseil Communautaire, réuni ce jour, doit délibérer sur le choix du titulaire de la concession du service public de l'assainissement collectif et non collectif, de collecte des eaux pluviales et de la surveillance active des eaux de baignade sur le territoire des communes de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,

Après exposé de Monsieur Philippe AUGIER, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1er octobre 2022 approuvant le principe d'une gestion déléguée pour l'exploitation du système d'assainissement intercommunal, et donnant autorisation à Monsieur le Président de mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence,

Vu les avis et procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service public du 21 février 2023 et du 18 avril 2023,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (SETDN) retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution de la délégation de service public de l'assainissement - à la Société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie (SETDN filiale du Groupe VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX) - Société A Responsabilité Limitée au Capital de 2 155 104 euros, dont le Siège Social est situé à TOUQUES (14800), 37 Chemin du Roy -, sur le territoire de la Collectivité pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2024,

- d'approuver le contrat de concession de service public de l'assainissement collectif et non Collectif, de collecte des eaux pluviales et de la surveillance active des eaux de baignade sur

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org
coeurcotefleurie.org

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

le territoire des communes de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, ainsi que ses annexes, sous forme d'affermage d'une durée de 12 ans,

- d'approuver le tarif aux usagers qui forme l'entière rémunération du service et le financement partiel des investissements ainsi que les règlements de services (Assainissement collectif et assainissement non-collectif),

- de se prononcer favorablement sur le contrat de concession,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public de l'assainissement collectif et non Collectif, de collecte des eaux pluviales et de la surveillance active des eaux de baignade sur le territoire des communes de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, avec la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (SETDN filiale du Groupe VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX) - Société A Responsabilité Limitée au Capital de 2 155 104 euros, dont le Siège Social est situé à TOUQUES (14800), 37 Chemin du Roy.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution de la délégation de service public de l'assainissement - à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (SETDN filiale du Groupe VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX) - Société A Responsabilité Limitée au Capital de 2 155 104 euros, dont le Siège Social est situé à TOUQUES (14800), 37 Chemin du Roy -, sur le territoire de la Collectivité pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2035,

APPROUVE le contrat de concession de service public de l'assainissement collectif et non Collectif, de collecte des eaux pluviales et de la surveillance active des eaux de baignade sur le territoire des communes de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, ainsi que ses annexes, sous forme d'affermage d'une durée de 12 ans,

APPROUVE le tarif aux usagers qui forme l'entière rémunération du service et le financement partiel des investissements ainsi que les règlements de services (assainissement collectif et assainissement non-collectif),

SE PRONONCE favorablement sur le contrat de concession et ses annexes définissant les modalités d'exploitation ainsi que les éléments financiers de celui-ci,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public de l'assainissement collectif et non Collectif, de collecte des eaux pluviales et de la surveillance active des eaux de baignade sur le territoire des communes de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, avec la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (SETDN filiale du Groupe VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX) - Société A Responsabilité Limitée au Capital de 2 155 104 euros, dont le Siège Social est situé à TOUQUES (14800), 37 Chemin du Roy.

-ooOoo-

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

DELIBERATION N°D131_300923

MISSIONS CONNEXES POUR LES TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le 19 novembre 2021, le Conseil Communautaire a autorisé l'attribution à l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE Nord Ouest d'un accord-cadre selon la procédure adaptée concernant la mission connexe de réalisation d'études géotechniques préalables aux travaux sur le territoire de la Communauté de Communes, pour une durée de 4 ans avec un montant maximum de 90 000,00 € HT. Les dépenses réalisées concernant ce marché sont arrivées à leur seuil.

Le 14 décembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé l'attribution à l'entreprise AED Expertises d'un accord-cadre selon la procédure adaptée concernant la mission connexe de réalisation de diagnostics amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques préalables aux travaux sur le territoire de la Communauté de Communes, pour une durée de 4 ans avec un montant maximum de 90 000,00 € HT. Le présent marché est arrivé à échéance.

La Commission d'Attribution des Marchés en date du 5 septembre dernier a émis un avis favorable pour le lancement de deux nouveaux accords-cadres, selon la procédure adaptée pour la réalisation des études géotechniques et la réalisation de diagnostics amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement de deux accords-cadres selon la procédure adaptée,
- désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse,
- solliciter les différents organismes pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le lancement de deux accords-cadres selon la procédure adaptée relatifs à la réalisation d'études géotechniques et la réalisation de diagnostics amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques,

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse,

SOLLICITE les différents organismes pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés.

-ooOoo-

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

DELIBERATION N°D132_300923

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Président : « En application de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2017, confiant l'exploitation de son service de production et de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de Trouville, Deauville et Normandie (SETDN) par Convention de Délégation de Service Public, pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2018,

- Quatre avenants ont été conclus, à savoir :
  - avenant n°1 du 28 décembre 2017 pour intégration, à compter du 1er janvier 2018, des installations d'eau potable de la commune de Saint-Gatien-des-Bois au service public de production et de distribution d'eau potable,
  - avenant n°2 du 14 décembre 2018 pour l'intégration, à compter du 1er janvier 2019 des réseaux d'eau potable de 5 lotissements situés sur la commune de Trouville-sur-Mer,
  - avenant n°3 du 02 juillet 2021 pour intégration, à compter du 1er juillet 2021 des ouvrages d'eau potable du lotissement « Résidence de la Fée des Crenniers » situés sur la commune de Villerville,
  - avenant n°4 du 23 juin 2023 pour l'adaptation à la réglementation en vigueur des clauses du contrat initial relatives au plan d'actions pour la prise en compte du diagnostic chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine, à la modernisation du matériel de télérelève, les modifications des obligations de renouvellement, l'actualisation des prix et tarifs de base, les travaux neufs sur bordereau, le respect des principes de la république à compter du 1er juillet 2023,

Il est rappelé que le 25 mai 2018, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « règlement général sur la protection des données » - RGPD) est entré en application.

Depuis, la Communauté de Communes, en qualité de « responsable du traitement », a entrepris un travail de mise en conformité et prévoit des clauses relatives à la protection des données à caractère personnel dans les contrats de la commande publique.

Le présent avenant n°5 a pour objet l'ajout de ces clauses au Cahier des charges pour l'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable afin de le mettre en conformité avec le RGPD. Lesdites clauses sont détaillées en annexe.

Le présent avenant n°5 a également pour objet de corriger une erreur purement matérielle portant sur le mois de référence concernant l'actualisation des prix et tarifs de base dans l'article n°4 de l'avenant n°4.

Les autres clauses du contrat et de ses quatre avenants demeurent inchangées.

Après avis favorable de la Commission « Délégation de Service Public » du 11 janvier 2023, pour la passation de l'avenant n°5 au contrat d'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable ;

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Après transmission des pièces aux membres du Conseil Communautaire, dans le délai prévu à l'article L1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°5 à intervenir avec la SETDN, à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire ,
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet d'avenant n°5 à intervenir avec la SETDN, à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire,

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D133_300923

MAINTIEN DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE
RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé, lors de sa séance du 28 mai 2021, la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de 4 ans relatif au maintien de la qualité des eaux de baignade et la réhabilitation des réseaux d'assainissement, lot n°2 réhabilitation par l'intérieur avec la Société VIDEO-INJECTION INSITUFORM pour un montant de 900 000,00 € HT.

Conformément à l'article R. 2194-6 du code de la commande publique et suite au rachat de la Société VIDEO-INJECTION INSITUFORM par la Société TELEREP FRANCE, l'avenant n°1 concerne le transfert du contrat à la Société TELEREP FRANCE ordonné par le Tribunal du commerce de SAINT-BRIEUC par jugement en date du 16 juin 2023, enregistré sous le numéro 2023 001332.

La situation juridique de la Société TELEREP FRANCE ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières ont été examinées et sont conformes. L'ensemble du personnel de la Société VIDEO-INJECTION INSITUFORM a été repris par la Société TELEREP FRANCE.

La date effective de changement de titulaire est fixée au 16/06/2023 par convention d'entrée en jouissance.

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

Titulaire du contrat 2021-01-02	
Du 14/06/2021 au 15/06/2023	Du 16/06/2023 au 13/06/2025
VIDEO-INJECTION INSITUFORM ZA Le Pont Rouge 22440 TREMUSON be@video-injection.com Siret : 341 452 241 00027 Tél. : 02 96 94 88 42	TELEREP FRANCE 10 rue Gay Lussac 35170 BRUZ telerep@veolia-proprete.fr Siret : 351 320 650 00119 Tél. : 01 39 29 01 50

Les autres clauses du marché non modifiées par le présent avenant n°1 demeurent applicables.

Après avis de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 5 septembre 2023, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux de maintien de la qualité des eaux de baignade et de réhabilitation des réseaux d'assainissement, lot n°2 réhabilitation par l'intérieur,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux de maintien de la qualité des eaux de baignade et de réhabilitation des réseaux d'assainissement, lot n°2 réhabilitation par l'intérieur,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

Le Président : « Je voudrais vous dire qu'une séance avec 40 dossiers, dont un dossier concernant une délégation de service public aussi importante que celle que l'on vient d'engager, c'est un travail considérable. Et, je voudrais remercier nos services qui travaillent de façon à la fois exemplaire et beaucoup. Et aussi remercier les commissions auxquelles vous participez presque tous, parce que ces commissions, qui donnent leur avis favorable, nous permettent d'avoir des conseils qui approuvent sans arrière-pensée la totalité des dossiers. Merci au personnel, à tous les agents, et merci aux membres des commissions. Je vous souhaite un excellent week-end !»

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 11 H 00

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Chhun-Na LENGLART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Patricia NOGUET, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

Ihsane ROUX Secrétaire de séance	**Philippe AUGIER** Président

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org